

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le **16 OCT. 2020**
ID : 084-200040681-20201012-DP_2020_86-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-86 : Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) année 2020 – Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que, les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>,

Vu la Décision du Président n°2020-43 du 03 juillet 2020, renouvelant la convention de mise à disposition de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, avec la société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005), pour un montant de 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC,

CONSIDERANT que la société Nouveaux Territoires prend en charge, d'une part, l'exploitation de cette plateforme comprenant son hébergement, sa sauvegarde, sa maintenance, son évolution fonctionnelle en fonction des besoins, et, d'autre part, accompagne le service « taxe de séjour » dans l'optimisation de la perception de la taxe, le suivi de la réglementation et l'utilisation de l'outil de télédéclaration,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et de l'accompagnement, par la société Nouveaux Territoires pour l'année 2020, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière du Département de la Drôme, dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour, avec la société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005) pour l'année 2020, d'un montant de 967.20 euros correspondant à 26% du montant HT de l'opération soit 3 720 euros HT.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 octobre 2020
Le Président,
Patrick ADRIEN